NATIONS UNIES

CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-NEUVIÈME ANNÉE

1771e SÉANCE: 29 MAI 1974

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

Page

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1771) 1

Adoption de l'ordre du jour 1

Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/5488):
Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/11294) 1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET ONZIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le mercredi 29 mai 1974, à 10 h 30.

Président : M. Charles Gatere MAINA (Kenya).

Présents : Les représentants des Etats suivants: Australie, Autriche, Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Irak, Kenya, Mauritanie, Pérou, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1771)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/5488) :
Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/11294)

La séance est ouverte à 11 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/5488) :
Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/11294)

1. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Les représentants de Chypre, de la Turquie et de la Grèce, dans des lettres adressées au Président du Conseil de sécurité, ont demandé à être invités à prendre part, sans droit de vote, à la discussion sur la question inscrite à l'ordre du jour, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité. En conséquence, je me propose, conformément à la pratique suivie habituellement par le Conseil et au règlement intérieur provisoire, et s'il n'y a pas d'objections, d'inviter les représentants de Chypre, de la Turquie et de la Grèce à prendre place à la table du Conseil pour participer sans droit de vote à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. Rossides (Chypre), M. Olcay (Turquie) et M. Megalokonomos (Grèce) prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Avant cette séance, les membres du Conseil et les représentants des parties intéressées ont tenu des consultations pour préparer un projet de résolution à soumettre à l'examen du Conseil. Ce projet de résolution existe maintenant [*S/11301*] et le Conseil en est saisi. Son libellé suit de très près celui des résolutions adoptées antérieurement par le Conseil sur cette question et, cette résolution, comme les précédentes, est extrêmement équilibrée. Comme il ressort des consultations que le texte de la résolution est acceptable à tous, j'ai l'intention de le mettre maintenant aux voix selon la procédure habituellement suivie au Conseil et d'inviter ensuite les représentants à prendre la parole.

3. Je mets donc maintenant aux voix le projet de résolution S/11301.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Australie, Autriche, République socialiste soviétique de Biélorussie, Costa Rica, France, Indonésie, Irak, Kenya, Mauritanie, Pérou, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, Etats-Unis d'Amérique.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Chine.

Par 14 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté [1].

4. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Le premier orateur sur ma liste est le représentant de Chypre, à qui je donne la parole.

5. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais, d'emblée, vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, d'avoir invité ma délégation à prendre part à ce débat. Puis-je également vous féliciter d'assumer la présidence du Conseil de sécurité. Nous sommes convaincus que, grâce à vos éminentes qualités personnelles, vous saurez guider de la meilleure façon possible les délibérations de cet organe important. Ma délégation est très heureuse de voir la présidence du Conseil assumée ce mois par le représentant d'un pays amical et tourné vers l'avenir, qui a joué un rôle constructif et de premier plan sur le grand

[1] Voir résolution 349 (1974).

continent africain en ce qui concerne les problèmes généraux dont débattent les Nations Unies, ainsi que le prouve le fait qu'il abrite le Programme des Nations Unies pour l'environnement. Le Kenya et Chypre, qui ont beaucoup en commun du fait de leur lutte pour l'indépendance, ont toujours entretenu des relations et une coopération amicales dans beaucoup de domaines où ils se sont engagés dans un effort commun, tant dans les instances internationales telles que l'Organisation des Nations Unies et le Groupe des non-alignés que sur une base bilatérale, particulièrement dans les étroites relations qui se sont établies entre le Président de notre pays et celui du Kenya, M. Kenyatta, figure remarquable de ce siècle et exemple vivant de la lutte pour la liberté et la dignité humaine. C'est également pour cela que ma délégation est particulièrement heureuse d'assister à cette réunion du Conseil.

6. Nous sommes saisis du rapport du Secrétaire général [*S/11294*] sur la situation et l'évolution de l'opération des Nations Unies à Chypre. Nous sommes heureux de noter qu'il ressort du rapport que la mise en œuvre de la deuxième phase de réduction de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été effectuée d'une manière telle que la capacité de la Force à se déployer et à intervenir, qui est sa fonction essentielle en vertu du mandat contenu dans la résolution 186 (1964) du 4 mars 1964, n'en a pas été affectée. Nous avons également noté avec compréhension et reconnaissance l'opinion du Secrétaire général selon laquelle il serait sage de laisser passer du temps afin de faire le point des effets produits par les réductions déjà opérées et que, selon lui, il ne faudrait pas à l'heure actuelle envisager une nouvelle réduction de la Force.

7. Dix ans se sont écoulés depuis que le Conseil a adopté sa résolution principale sur Chypre dans son effort pour apporter la paix et le retour d'une situation normale dans l'île et pour fournir les moyens de parvenir à une solution pacifique du problème. L'examen des rapports du Secrétaire général couvrant cette période donne une idée générale de la situation et de son évolution et permet d'évaluer son importance.

8. Il est sans doute bon, à ce point, de rappeler que la résolution 186 (1964) prévoyait un effort sur deux plans : tout d'abord, le maintien de la paix — ce qui implique une diminution de l'affrontement — et la normalisation grâce à la création de la Force des Nations Unies à Chypre; et, en second lieu, la construction de la paix grâce à la désignation d'un médiateur pour résoudre le problème. Telle était la situation à l'époque de l'adoption de la résolution en question. La première tâche, celle du maintien de la paix, pour laquelle fut créée la Force des Nations Unies à Chypre, a été exécutée et est toujours exécutée de la manière la plus utile et la plus efficace qui soit. Toutefois, en ce qui concerne la détente militaire, la normalisation et la liberté de déplacement, les rapports successifs couvrant cette période font apparaître l'inquiétude du Secrétaire général en ce qui concerne l'absence de progrès dans ce domaine. Pourtant, tous ces rapports font apparaître que le Gouvernement de Chypre a constamment coopéré pleinement avec la Force des Nations Unies à Chypre dans tous les efforts faits par celle-ci pour parvenir à la paix et à l'établissement d'une situation normale.

9. En ce qui concerne la diminution de l'affrontement, mon gouvernement a, chaque fois, fait montre de sa bonne volonté et du fait qu'il était prêt à accepter une détente générale dans toute l'île ainsi que le proposait la Force des Nations Unies à Chypre, et il a pris lui-même dès le début toutes les initiatives et les mesures possibles dans ce but. Il a également accepté une détente partielle ou par étape, comme le suggérait la Force des Nations Unies à Chypre jusque dans ses dernières propositions contenues dans le rapport [*S/11137 du 1er décembre 1973*]. Malheureusement, l'attitude adoptée par les dirigeants chypriotes turcs a toujours été la même : l'ignorance des appels répétés lancés au cours des années par le Secrétaire général pour parvenir au moins à la détente. Ce long affrontement militaire qui dure encore est tout à fait inutile; c'est une source de tension et de danger qui entraîne en même temps un gaspillage de ressources qui pourraient être utilisées de façon bénéfique ailleurs. Nous espérons que la Force des Nations Unies à Chypre poursuivra ses efforts patients et louables en vue de parvenir à l'élimination et à la réduction de l'affrontement et que les dirigeants chypriotes turcs finiront par admettre la nécessité de faire preuve d'un esprit plus coopératif à cet égard.

10. En ce qui concerne la liberté des déplacements, là encore, l'attitude des dirigeants chypriotes turcs n'a pas varié et consiste à ignorer les appels réitérés du Secrétaire général au fil des ans, ainsi que les propositions de la Force des Nations Unies à Chypre pour éliminer les points de contrôle, alors que le gouvernement a depuis longtemps fait connaître sa volonté de les appliquer. Certes, depuis 1968, une grande amélioration s'est produite dans ce domaine. Malheureusement, cependant, cette amélioration s'est produite en sens unique. Ainsi, le gouvernement, afin d'apporter une aide plus efficace aux efforts de la Force des Nations Unies à Chypre en vue de garantir la liberté de déplacement, a, en 1968, pris l'initiative de mesures unilatérales en vue de faire disparaître tous les points de contrôle et toute restriction malgré les risques qu'engendre cette situation; et le gouvernement et la Force des Nations Unies à Chypre comptaient, ce faisant, sur une réaction raisonnable de l'autre partie. Comme l'a dit le Secrétaire général dans son rapport du 9 mars 1968 :

> "Maintenant que le Gouvernement chypriote a étendu à la totalité de l'île l'application de ses mesures de normalisation, les dirigeants chypriotes turcs devraient juger possible de faire les concessions qui sont nécessaires à un plein retour à une situation normale et, à titre de première mesure, de renoncer désormais à empêcher les Chypriotes grecs de se déplacer librement dans les zones contrôlées par les Chypriotes turcs." [*S/8446, par. 155.*]

Il était également souligné, dans le même rapport :

> "L'assouplissement des restrictions" — par le Gouvernement — "a sans conteste prouvé que la masse des Chypriotes grecs et des Chypriotes turcs souhaite vivre dans la paix et l'harmonie et paraît déjà disposée à

accepter et à appuyer des compromis raisonnables." [*Ibid., par. 153.*]

Il était noté également :

"Il était encourageant de constater... avec quelle facilité, dans la masse de la population, les membres des deux communautés commençaient à reprendre les relations amicales qu'ils avaient autrefois". [*Ibid., par. 149.*]

Il était dit en outre dans le rapport qu'en fait la coopération économique accrue entre les diverses sections de la population chypriote et l'extension progressive des services publics aux Chypriotes turcs représentaient quelques uns des progrès accomplis au cours de la période à l'examen.

11. Malheureusement, ces appels réitérés du Secrétaire général, que l'on retrouve dans les rapports suivants, n'ont pas eu d'écho, car les dirigeants chypriotes turcs s'efforçaient plutôt de freiner ces progrès encourageants. Ainsi, les importantes améliorations apportées à la liberté de mouvement ne sont allées que dans un sens seulement, créant un déséquilibre indéniable. Comme il est dit dans le rapport du Secrétaire général, tandis que les Chypriotes turcs jouissent de la liberté de mouvement dans l'île tout entière, les Chypriotes grecs non seulement ne peuvent pénétrer dans les enclaves, mais encore ne peuvent utiliser un grand nombre de voies publiques, dont certaines sont les principales routes de communication. Toutefois, l'initiative du gouvernement a eu des conséquences très heureuses, et il prend toutes les mesures possibles pour améliorer la situation, en dépit des hésitations de la communauté chypriote turque à coopérer.

12. De même, dans le domaine économique — et là aussi, je songe aux 10 dernières années —, les appels du Secrétaire général préconisant l'intégration nécessaire de l'économie en ce qui touche les intérêts vitaux de l'ensemble de la population, et notamment de la communauté chypriote turque, se sont heurtés à la non-coopération inébranlable des dirigeants chypriotes turcs et à une résistance illogique à toutes mesures de coopération économique, ainsi qu'il ressort des divers rapports annuels du Secrétaire général. Les idées de séparatisme et de ségrégation imposées aux Chypriotes turcs par leurs dirigeants se manifestent sur tous les plans, y compris les rapports sociaux ordinaires et les relations commerciales avec leurs concitoyens d'origine grecque. Cette politique a des répercussions fâcheuses inévitables sur le progrès des négociations. Et pourtant, la normalisation et l'esprit de conciliation sont indispensables à la création d'une atmosphère propice à la solution du problème.

13. Je passe maintenant à l'action des Nations Unies pour parvenir à un règlement grâce à la médiation et aux bons offices du Secrétaire général. Le médiateur nommé en 1964, M. Galo Plaza, a soumis un rapport très objectif [*S/6235 du 26 mars 1965*] que le Secrétaire général a entièrement fait sien, où il donnait les grandes lignes d'une solution réaliste et raisonnable. Malheureusement, pour des raisons que je n'ai pas à exposer maintenant, l'une des parties a rejeté ce rapport. Mais il avait une valeur certaine, et il demeure utile en tant que directive en vue d'une solution juste et durable du problème conformément à la Charte et aux résolutions des Nations Unies sur Chypre.

14. La marche actuellement suivie est différente : des négociations sur le plan local ont été entamées en 1968 et l'on est parti du principe qu'il s'agissait d'un Etat indépendant, souverain et unitaire. Les deux parties ont convenu une fois de plus que les entretiens devaient avoir lieu sur cette base et un consensus approprié a été énoncé par le Secrétaire général dans son rapport du 2 décembre 1970 :

"Les deux parties ont également indiqué qu'un règlement pouvait être mis au point sur la base d'un Etat chypriote indépendant, souverain et unitaire auquel participeraient les deux communautés. On peut déduire de ce consensus limité qu'il existe une base sur laquelle établir ne serait-ce qu'un *modus vivendi*." [*S/10005, par. 120.*]

L'exactitude de cette observation n'a pas été mise en doute; les deux parties l'ont acceptée à la 1564e séance du Conseil, le 10 décembre 1970, à laquelle le représentant de la Turquie avait spécialement approuvé le paragraphe 120 du rapport. Dans des rapports ultérieurs, le Secrétaire général a confirmé que c'était là une bonne base de négociations [*voir S/10199 du 20 mai 1971, S/10401 du 30 novembre 1971, S/10842 du 1er décembre 1972 et S/11137 du 1er décembre 1973*].

15. Ces entretiens ont donné lieu à des difficultés en ce qui concerne la structure et les fonctions du gouvernement local, mais ils ont été repris et leur portée étendue grâce aux aide-mémoire du Secrétaire général en date du 18 octobre 1971 [*S/10401, par. 79*] et du 18 mai 1972 [*S/10664, par. 62*], qui prévoyaient la participation aux pourparlers du représentant spécial du Secrétaire général et la présence, à titre de conseiller, de deux experts constitutionnels, un Grec et un Turc. Sous cette forme élargie, l'on escomptait que le groupe de négociateurs finirait par surmonter toutes les difficultés. Le Secrétaire général, dans son rapport du 1er décembre 1972, qui suivait les deux aide-mémoire, déclarait :

"Je suis certain que la reprise des entretiens entre les deux communautés est la meilleure manière d'arriver à une solution satisfaisante, durable et concertée, fondée sur l'idée d'un Etat indépendant, souverain et unitaire, à la vie duquel les deux communautés participeront comme il convient." [*S/10842, par. 80.*]

16. Comme il ressort du rapport actuel, certains progrès ont été accomplis sur les questions encore en suspens de la structure et des fonctions du gouvernement local; c'est pour les résoudre que l'on avait engagé les deux experts constitutionnels.

17. Les pourparlers, cependant, ont été interrompus abruptement à la suite d'une déclaration faite à Ankara par le Premier Ministre de la Turquie, dans laquelle il préconisait, du dehors, l'idée d'un Etat chypriote fédéré, qui était contraire à la conception fondamentale qui avait été jusqu'alors la base des négociations. Comme il est dit au paragraphe 61 du rapport, cette déclaration a

provoqué une vive réaction de la part de Chypre, ce qui était inévitable, surtout si l'on songe que, tous autres facteurs mis à part, le séparatisme était à la base de la conception d'une fédération préconisée pour Chypre à Ankara. Mon gouvernement a clairement expliqué qu'il rejetait d'emblée toute idée de fédération.

18. En outre, il convient de le souligner, en dehors de toute base convenue d'un Etat unitaire, une structure fédérale ne peut nullement s'appliquer dans le cas de Chypre, comme devraient le savoir tous ceux qui ont étudié la question chypriote, car en fait les deux populations sont mêlées dans l'ensemble des villes et chacun des six districts et villes compte une majorité grecque et une minorité turque. De ce fait, dans le cas de Chypre, on ne peut prendre modèle sur aucune structure fédérale. C'est ce qu'avait déclaré catégoriquement une éminente autorité en matière de constitution, lord Radcliffe, que le Gouvernement britannique avait chargé, en 1956, d'enquêter et de faire rapport sur les possibilités constitutionnelles dans l'île. Lord Radcliffe déclarait[2] que Chypre ne pouvait être organisée en fédération, parce qu'il n'y avait pas de système de séparation territoriale entre les deux communautés, et que toute idée de fédération des communautés ne pouvait être réalisée du fait qu'on ne pouvait fédérer aucun territoire. Dans son rapport, M. Galo Plaza était parvenu à la même conclusion.

19. L'idée de fédération à Chypre était donc considérée comme entièrement abandonnée. Récemment, sa mention a naturellement causé une grande surprise et bien des déceptions, et elle a été considérée comme un geste visant à susciter de nouvelles barrières à une solution concertée au moment où, selon le rapport, les conversations progressaient. Mon gouvernement a dit d'une manière très claire qu'il n'accepterait aucune dérogation à la base concertée qui est celle d'un Etat indépendant, souverain et unitaire de Chypre sur laquelle reposaient les conversations; c'est la seule base possible de solution. En fait, toute dérogation saperait les fondations mêmes des conversations entreprises depuis plus de cinq ans et rendrait leur poursuite stérile et vaine.

20. Cependant, il est heureux que, grâce à l'énergie du Secrétaire général et de ses collaborateurs, le Secrétaire général adjoint, M. Guyer, et le représentant spécial, M. Osorio-Tafall, une formule ait pu être acceptée d'un commun accord, qui permettra de reprendre les conversations sur la même base que par le passé. La formule tend à reprendre les conversations commencées en 1968; elles se poursuivront de façon élargie pour la participation, conformément aux aide-mémoire du 18 octobre 1971 et du 13 mai 1972, et sur les mêmes sujets que jusqu'ici. La base de ces conversations est l'Etat indépendant, souverain et unitaire prévu dans le consensus consigné dans le rapport du Secrétaire général du 2 décembre 1970 [*S/10005*], que je viens de citer.

21. Cette formule est donc un pas sur la bonne voie qui doit nous conduire à la reprise des conversations et qui doit nous permettre d'éliminer toute confusion en prévoyant que la base de conversations restera la même.

22. Nous espérons qu'avec la reprise des conversations, le 4 juin, renaîtra un nouvel esprit de coopération vers un but commun : à savoir l'établissement d'une constitution solide et viable dans le cadre des normes constitutionnelles universellement admises et avec la participation adéquate de la communauté chypriote turque. Il faut comprendre que son intérêt n'est pas de perpetuer artificiellement les heurts et l'antagonisme, mais d'avoir un climat de bonne volonté et de coopération, pour le bien de tous.

23. A l'époque actuelle où le monde évolue rapidement et devient de plus en plus interdépendant, et où l'on reconnaît de plus en plus la nécessité de structures politiques et sociales unifiées, Chypre ne pourrait être obligée de reculer, ce serait très dangereux et on ne pourrait le faire sans de graves conséquences pour sa population et pour la cause de la paix. A cette époque d'intégration, Chypre ne peut être poussée à la désintégration intérieure.

24. La solution du problème ne progressera pas dans la division et dans un séparatisme stérile et forcé; elle n'avancera que dans la coopération véritable et dans un esprit de conciliation et de compréhension réciproque. Je suis heureux d'ajouter que cet esprit est toujours bien vivant dans le cœur et les pensées du peuple chypriote grec et turc, comme le font remarquer plusieurs rapports du Secrétaire général. C'est sur cet esprit que peut s'appuyer une solution juste, démocratique et durable du problème, conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes des Nations Unies, dans l'intérêt de tous les Chypriotes.

25. Nous n'oublions pas l'influence envahissante de modes de pensée périmés et leurs effets sur la situation. En fait, c'est l'une des sources principales de nos difficultés dans le monde toujours changeant d'aujourd'hui. Mais j'adresse un appel dans ce conseil aux dirigeants de nos compatriotes d'origine turque pour qu'ils réfléchissent dans un esprit plus large et plus positif au caractère trop séparatiste de leur politique et pour qu'ils reviennent à un esprit plus raisonnable, à une solution plus viable, pour que des progrès positifs soient accomplis vers une solution durable dans l'intérêt de toutes les parties ainsi que de la paix.

26. Avant de terminer, j'ai l'agréable devoir d'exprimer, au nom de mon gouvernement, notre profonde reconnaissance au Secrétaire général, M. Waldheim, et à ses collaborateurs ici présents ainsi qu'à ceux qui se trouvent sur place à Chypre, pour leur travail constructif et dévoué dans l'exercice de leurs responsabilités au nom des Nations Unies pour la question de Chypre. Notre reconnaissance va particulièrement aux Secrétaires généraux adjoints, M. Guyer et M. Urquhart, et au général Prem Chand, commandant de la Force à Chypre. Nous voulons particulièrement rendre hommage à M. Bibiano F. Osorio-Tafall, qui s'est acquitté de ses fonctions de représentant spécial du Secrétaire général à Chypre pendant sept ans et demi avec beaucoup d'ingéniosité et de dévouement. M. Osorio-Tafall s'est

[2] *Constitutional Proposals for Cyprus*, Cmnd.42, Londres, HM Stationery Office, 1956, par. 28.

acquitté constamment de ses fonctions dans les meilleures traditions de la fonction publique internationale, comme nous l'avons vu d'ailleurs récemment à l'occasion des efforts qu'il a déployés pour renouer les conversations à l'échelon local — efforts couronnés de succès. Mon gouvernement et moi-même souhaitons lui adresser nos meilleurs vœux de bonheur pour l'avenir. Notre seule consolation devant le vide que va laisser son départ est que son successeur, M. Luis Weckmann-Muñoz, avec ses qualités personnelles éminentes et sa longue expérience des affaires internationales, saura jouer son rôle de représentant spécial du Secrétaire général avec l'efficacité voulue. Nous tenons à lui adresser nos meilleurs vœux de succès dans ce nouveau poste et nous nous engageons à lui apporter tout notre concours.

27. Je voudrais aussi une fois de plus exprimer notre reconnaissance à tous les pays qui, par leur dévouement à la cause du maintien de la paix par les Nations Unies, permettent le maintien de la Force des Nations Unies grâce à leurs contributions sous forme d'hommes et de fonds.

28. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de la Turquie.

29. M. OLCAY (Turquie) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, ayant déjà eu le privilège de vous rencontrer lors d'occasions antérieures, je tiens, au nom de ma délégation, à vous exprimer toute notre satisfaction de vous voir présider le Conseil de sécurité. Je suis certain que, sous votre direction éclairée, le Conseil pourra achever avec succès ses travaux avant que n'expire votre mandat. Les rapports excellents qui existent entre nos deux pays sont la garantie d'une coopération pleine et entière entre ma délégation et vous-même au cours de l'examen du point de l'ordre du jour auquel nous participons actuellement.

30. Depuis plus de 10 ans, ma délégation a l'habitude de se présenter devant ce conseil tous les six mois en raison d'un conflit qui n'a été provoqué ni par la Turquie ni par la communauté chypriote turque. Depuis deux ans que je me trouve ici, ce sera la cinquième fois que je me présente devant le Conseil. La recherche d'une solution pacifique se poursuit depuis longtemps déjà et ma délégation pense que l'on a perdu beaucoup de temps à discuter de questions de sémantique à cause des efforts déployés par certains et visant à introduire une terminologie inacceptable dans le langage utilisé dans les conversations entre les deux communautés. Je reviendrai plus en détail sur cela plus tard.

31. Ma délégation a étudié soigneusement le rapport soumis par le Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre [*S/11294*], qui constitue la base des délibérations du Conseil de sécurité. En ce qui concerne la réduction des effectifs de la Force des Nations Unies chargé du maintien de la paix à Chypre, je tiens à souligner que les opinions et les réserves de mon gouvernement qui apparaissent au paragraphe 13 du rapport restent les mêmes. Nous ne saurions pleinement partager la satisfaction exprimée par le commandant de la Force en ce qui concerne les effets éventuels des changements opérationnels découlant de cette réduction. Il va sans dire donc que nous nous rallions pleinement à l'idée exposée par le Secrétaire général selon laquelle "il serait prématuré, pour le moment, de réduire de nouveau l'effectif" [*ibid.*], et que malgré le calme actuel, la situation dans l'île étant encore tendue et potentiellement dangereuse, "il serait sage de nous laisser le temps d'évaluer les effets de ces réductions avant de prendre d'autres mesures dans cette voie" [*ibid., par. 79*]. En outre, la nécessité d'éviter des réductions dans les régions névralgiques de l'île — nécessité soulignée dans nos réserves — n'est pas compatible avec l'idée de nouvelles réductions de la Force, qui nous semble déjà ramené à son strict minimum d'efficacité.

32. Dans plusieurs paragraphes du rapport, on parle de troubles et de manifestations "antigouvernementales" au sein de la communauté grecque. Le rapport a été soigneusement rédigé afin de ne blesser personne en particulier lorsqu'on parle de ces troubles. Ce libellé prudent toutefois m'oblige à m'étendre quelque peu sur la nature de ces troubles et de ces manifestations, afin que les causes de préoccupations de la communauté turque soient mieux comprises par le Conseil.

33. Ces troubles et ces manifestations qui ont lieu au sein de la communauté chypriote grecque ont un seul et unique objectif : la réalisation de l'*enosis*. La communauté grecque continue de discourir longuement de la question de savoir qui réalisera l'*enosis*, comment et quand. L'aboutissement de ces discussions n'a guère d'intérêt à notre point de vue, tant que tous les Grecs intéressés restent d'accord sur l'objectif final : l'unification de Chypre et de la Grèce. Bien que l'archevêque Makarios parle librement de Chypre comme "territoire de la Grèce méridionale" et qu'il ne cesse jamais de souligner que son objectif ultime est la réalisation de son unification avec ce qu'il appelle la "Grèce septentrionale", il semble que certains milieux grecs plus impatients ne sauraient se contenter de la manière et du rythme qui président à la discussion de cette question. Ils ne voient pas que sous le couvert de cette idée "d'Etat unitaire" l'archevêque poursuit le même but national. Certains des milieux grecs qui provoquent les troubles ne comprennent pas que, étape par étape, il essaie de parvenir à l'*enosis*, qui en premier lieu exige de se débarrasser de la structure bicommunautaire de l'Etat et de la remplacer par un Etat unitaire. Nous sommes ainsi les témoins d'un malentendu courant dû au fait que l'on confond la politique chypriote grecque avec la propagande chypriote grecque, ce qui dans le cas de la communauté chypriote grecque provoque violence et troubles. Ces troubles impliquent de nombreux vols d'armes des camps militaires des Gardes nationaux chypriotes grecs, incidents que le rapport ne mentionne pas; des coups de feu et des explosions de bombes; la création et l'extension d'une unité de réserve tactique de police paramilitaire, qui a déjà été utilisée une fois dans un différend intercommunautaire, comme l'indique le paragraphe 30; de la contrebande et l'importation de nouvelles armes par tous les secteurs de la communauté grecque, qui seront sans doute utilisées en dernier ressort contre la communauté turque; et enfin, mais cela est tout aussi important, une campagne hostile et profonde est menée contre la communauté turque. On a

même fait participer des écoliers à des manifestations en leur demandant de porter des pancartes priant l'administration chypriote grecque d'expulser les Chypriotes turcs de Chypre.

34. Ce qui a été réellement déploré par ce que le paragraphe 35 du rapport appelle "la plupart des milieux de la presse chypriote grecque", c'est le fait que ces manifestations étaient également dirigées contre l'administration chypriote grecque; mais leur caractère antiturc n'a pas été souligné. Comme il est indiqué dans le même paragraphe, des incidents se sont produits où des gardes nationaux chypriotes grecs ont menacé les Turcs. C'est seulement grâce à la modération des Chypriotes turcs que des heurts graves ont pu être évités au cours de l'incident cité en exemple.

35. A la lumière de ces événements, j'espère qu'on comprendra mieux pourquoi aucun progrès n'a été réalisé vers une réduction de l'affrontement militaire, aussi regrettable que cela puisse être, ainsi que le relève le paragraphe 28 du rapport. La nature véritable des événements qui se déroulent au sein de la communauté chypriote grecque et que j'ai expliqués ne peut que nous préoccuper, ne peut que faire croître le sentiment d'insécurité et l'hésitation de la communauté chypriote turque à réduire ses mesures militaires. Cela ne peut que paraître naturel compte tenu de l'expérience difficile que nous avons traversée au cours des 10 dernières années. Je reparlerai de ce sujet.

36. Aux paragraphes 33 et 77 du rapport, on dit qu'il y a eu des signes qui indiquaient que "des armes avaient été apportées récemment dans l'île" et que "l'on introduirait dans l'île davantage d'armes". La réponse à la question qui se pose tout d'abord à l'esprit de savoir qui a introduit ces armes dans l'île n'est pas donnée au lecteur du rapport. Je voudrais en conséquence essayer de la préciser sur la base des rapports de presse chypriotes grecs, qui penchent pour une ou l'autre faction de la communauté chypriote grecque. Il se peut d'ailleurs que les deux versions soient exactes. Et elles sont exactes dans la mesure où elles inquiètent la communauté turque. Je tiens une fois de plus à souligner que mon gouvernement se préoccupe vivement de cette évolution.

37. Le paragraphe 32 du rapport, qui mentionne les arrangements actuels visant à empêcher l'utilisation des camions blindés Humber importés par l'administration chypriote grecque, indique une fois de plus que le commandant de la Force des Nations Unies à Chypre ne juge pas ces arrangements satisfaisants. En outre, à un moment où le bruit court que les véhicules blindés déjà importés seraient remis à l'unité de réserve tactique de police susmentionnée et que de nouveaux véhicules sont sur le point d'arriver, une promesse aussi vague que "le Gouvernement... espère pouvoir aider à trouver une solution satisfaisante sous peu" ne saurait satisfaire ma délégation.

38. S'agissant du retour à une situation normale, le rapport mentionne les souffrances et les privations qu'endure la communauté turque depuis plus de 10 ans en raison du différend politique. Il y a un instant, l'ambassadeur Rossides a essayé de réduire l'ensemble du problème à une sorte de caprice des dirigeants turcs à Chypre, qui ne veulent pas permettre aux Grecs d'entrer dans le secteur turc. On ne pourrait bien sûr s'attendre qu'il évoque les raisons qui ont poussé les Turcs à se protéger derrière des barricades pour défendre leur existence même.

39. L'énumération des grosses difficultés résultant de la situation politique créée par les Chypriotes grecs est une liste longue et affligeante, et le rapport est assez clair sur ce point. L'administration chypriote grecque — qui, évidemment, n'est pas le gouvernement envisagé dans la Constitution de Chypre — ne peut, bien entendu, s'attendre à être reconnue en imposant son autorité inconstitutionnelle par des méthodes coercitives.

40. En attendant une solution politique qui pourrait, nous l'espérons, régler toutes les questions concernant le retour à une situation normale, ces problèmes humanitaires exigent des solutions pratiques qui ne toucheraient pas la position politique des parties. C'est à cette fin, plutôt qu'en ce qui concerne la liberté de mouvement de ce que le rapport appelle "les fonctionnaires du Gouvernement dans les régions chypriotes turques" [*ibid., par. 57*], que la Force devrait, à mon avis, orienter ses efforts.

41. Avant de terminer mes observations sur ce chapitre, je voudrais, pour la gouverne des membres du Conseil, formuler des observations complémentaires sur certains problèmes qui ne sont pas reflétés comme il convient dans le rapport. Les longues observations formulées par l'ambassadeur Rossides à propos de la liberté de mouvement et de la normalisation m'obligent à fournir certains éclaircissements supplémentaires.

42. Par exemple, il y a la question des réfugiés chypriotes turcs à Chypre. Il n'a pas encore été possible de faire de progrès à cet égard. L'administration chypriote grecque continue de repousser la proposition turque visant à créer un comité mixte sous la présidence des Nations Unies, qui aiderait à la réintégration des réfugiés chypriotes turcs, en agissant de façon dépourvue de tout mobile politique et de tout préjugé. Les Chypriotes grecs font tout ce qu'ils peuvent pour empêcher le retour des réfugiés chypriotes turcs dans leurs villages en créant des difficultés artificielles, par exemple en refusant de les approvisionner en eau potable, en électricité et autres services et en prétendant qu'ils doivent des sommes prohibitives accumulées, qui leur sont imposées pour l'utilisation de l'eau, pour les salaires de gardes champêtres, etc., bref, pour des services dont les réfugiés n'ont pas joui au cours des 11 dernières années.

43. Certains des Chypriotes turcs qui sont rentrés dans leurs villages avec l'aide de l'administration chypriote turque sont les victimes de mesures vexatoires de la part des Chypriotes grecs et de leur administration. Tel est le cas dans trois des quatre villages mentionnés au paragraphe 51. L'interdiction du retour des réfugiés chypriotes turcs dans six villages importants est toujours en pleine vigueur. Les habitants turcs de ces villages se

voient également refuser l'accès à leurs biens, même à des fins agricoles.

44. En ce qui concerne le paragraphe 52 ayant trait à la normalisation des services postaux, je voudrais ajouter — encore une fois pour compléter le rapport — que la Force des Nations Unies à Chypre sait fort bien que l'administration chypriote grecque n'honore pas l'arrangement *ad hoc* du 15 octobre 1966 sur les services postaux [*S/7611 et Add.1, par. 145*], en ce sens qu'elle s'oppose à ce que celui-ci soit appliqué intégralement. Dans ces circonstances, les Turcs n'ont d'autre choix que d'établir des services postaux dans la communauté turque afin de desservir les villages et les zones turcs qui ne pouvaient profiter de l'arrangement *ad hoc*.

45. Je me suis peut-être appesanti trop longuement sur cette question et je vous prie de m'en excuser. Certaines de ces choses peuvent sembler être des questions de détail sans plus; mais ceux à qui l'on rend quotidiennement la vie impossible à Chypre estiment évidemment que ce sont là des facteurs très importants. Et, comme j'ai eu l'occasion de le dire précédemment au Conseil, les Turcs de Chypre n'ont d'autre voix, dans cette salle, que la mienne. Je suis donc tenu parfois de parler de leurs diverses difficultés.

46. En ce qui concerne la section IV du rapport du 22 mai 1974 sur les entretiens entre les deux communautés et les bons offices du Secrétaire général, je voudrais faire plusieurs observations qui, je crois, compléteront le tableau, notamment après la description de la situation que nous a faite l'ambassadeur Rossides.

47. La Constitution de 1960 — je regrette de devoir remonter dans l'histoire, mais apparemment c'est ce qu'il nous faut faire — a créé un Etat bicommunautaire fondé sur l'association des communautés turque et grecque dans le cadre d'un système fédératif fonctionnel. Si l'on passe brièvement en revue les institutions de cette constitution, ce fait peut être établi : les Turcs n'ont jamais accepté de changer ces principes fondamentaux de la Constitution de 1960, qui avait donné naissance à la République indépendante de Chypre et qui, seule, peut lui permettre de survivre en tant qu'Etat indépendant.

48. En 1968, la communauté turque a commencé à sonder la communauté grecque à propos des possibilités d'un arrangement global selon lequel elle acquerrait l'autonomie locale en tant que garantie supplémentaire, compte tenu de l'expérience passée, et renoncerait à certains de ses droits énoncés dans la Constitution de 1960, sans cependant renoncer aux principes fondamentaux de celle-ci. A cet égard, je tiens à dire ici, à l'intention du compte rendu, que l'expression "degree of local authority" mentionnée au paragraphe 60 du rapport, dans le texte anglais, ne définit pas comme il convient la position turque. Les Chypriotes turcs ont toujours parlé d'"autonomie locale".

49. En 1968, lorsque les entretiens intercommunautaires ont commencé, il n'y avait pas eu de mandat pour ces entretiens. Ils ont été menés sans aucune condition préalable et d'une façon exploratoire. Devant cette toile de fond, on se tromperait lourdement si l'on croyait que l'idée d'un Etat unitaire avait été acceptée par les Turcs en tant que cadre de discussion. Le fait que l'ancien Secrétaire général ait fait à propos des entretiens intercommunautaires plusieurs déclarations, que je trouve regrettables et qu'il n'aurait d'ailleurs pas dû faire sans obtenir d'abord l'accord des parties, ne pouvait imposer un cadre pour les entretiens intercommunautaires, qui ont commencé bien avant la première de ces déclarations.

50. C'est l'intransigeance des Chypriotes grecs, encouragés par ces déclarations, qui a conduit les entretiens à une impasse en 1971. Il est devenu évident que la politique chypriote grecque d'Etat unitaire visait à ramener la communauté turque d'un statut d'élément effectif et de partenaire dans la sauvegarde de l'indépendance continue de Chypre à celui de minorité négligeable. Elle visait à modifier les principes fondamentaux de la Constitution de 1960.

51. Tant dans mes conversations privées avec l'ancien Secrétaire général que dans mes déclarations publiques au Conseil de sécurité, j'ai souligné à mainte et mainte reprise — à juste titre à l'époque et en disposant de renseignements de première main — qu'un Etat unitaire n'avait jamais constitué la base concertée des entretiens et qu'il ne serait accepté à aucun moment. Au cours de ces conversations officielles avec l'ancien Secrétaire général, nous avons accepté de relancer les entretiens entre les deux communautés, et l'ancien Secrétaire général a publié un aide-mémoire daté du 18 octobre 1971 [*S/10401, par. 79*]. Nulle part ne fut-il question d'un Etat unitaire. Plusieurs consultations eurent alors lieu entre la délégation turque et l'actuel Secrétaire général et ses collaborateurs.

52. Lorsque je suis venu ici, je me souviens fort bien qu'on m'a fait connaître, lorque j'ai commencé à participer à ces consultations, la demande du Secrétaire général tendant à ce que les entretiens soient relancés sans conditions préalables. Les entretiens furent donc alors relancés sur la base des aide-mémoire du Secrétaire général datés du 18 octobre 1971 et du 18 mai 1972 [*S/10664, par. 62*], comme il est dit au paragraphe 58 du rapport. Ces aide-mémoire, qui furent dûment négociés avec toutes les parties, ne contiennent aucune condition préalable et réaffirment le caractère exploratoire des entretiens. En conséquence, les participants aux entretiens élargis entre les deux communautés ont commencé, en 1972, à rechercher des arrangements constitutionnels satisfaisants, et de sérieuses propositions de fond ont été faites.

53. Le nouveau Gouvernement turc, qui a été formé au début de cette année, donc deux ans après que les entretiens ont commencé, préconise un Etat fédéré indépendant et souverain pour Chypre. Ce gouvernement a estimé que les propositions de fond faites il y a longtemps déjà par la partie turque aux discussions sur l'avenir de la Constitution de Chypre étaient suffisantes, et les entretiens se sont poursuivis deux fois

encore sur la même base. Je dois souligner une fois encore que les Turcs n'ont apporté aucune modification à leurs propositions de fond depuis le début des entretiens, et le représentant spécial du Secrétaire général peut corroborer ce fait.

54. Compte tenu des allégations des dirigeants chypriotes grecs mentionnées au paragraphe 61 du rapport, le Premier Ministre et le Ministre des affaires étrangères de la Turquie ont apporté plusieurs éclaircissements qui, j'en suis sûr, sont connus du Secrétariat. Ils ont expliqué qu'en se prononçant en faveur d'un système fédéral le Gouvernement turc n'entend pas créer de base géographique pour ce système et qu'il n'envisage pas non plus d'échange de population entre différentes régions de Chypre. Ils ont affirmé que les allégations des Chypriotes grecs selon lesquelles la Turquie avait des idées de partage étaient donc dépourvues de tout fondement. Ils ont souligné qu'un système fédéral était la seule garantie de l'indépendance continue de l'île parce que c'est le seul moyen pour la partie qui ne veut pas que cette indépendance prenne fin d'avoir son mot à dire dans la décision relative à l'avenir de l'île.

55. Avant de conclure mes observations complémentaires au sujet du rapport, je voudrais faire mention du paragraphe 66 et déclarer ce qui suit. Je peux affirmer très nettement que la partie turque partage l'espoir du Secrétaire général que "les parties vont de nouveau examiner quant au fond les problèmes auxquels elles se heurtent et chercher à parvenir à un accord sur des arrangements constitutionnels qui seront satisfaisants pour tous les intéressés". Et c'est dans cet esprit que la partie turque poursuivra les entretiens lorsqu'ils reprendront, le 4 juin 1974.

56. Je pense qu'à ce stade, au moment où les entretiens vont reprendre, je dois également signaler que — comme j'ai déjà eu l'occasion de le déclarer ici même — la Turquie n'a jamais eu et n'aura jamais d'arrière-pensée au sujet d'un partage de l'île. Et, là encore, il me faut apporter un éclaircissement. M. Rossides a parlé aujourd'hui de l'attitude de séparatisme adoptée par la Turquie ou par les Chypriotes turcs et, ce faisant, il a également mentionné les vœux du peuple chypriote. Voyons un peu ce que son propre chef d'Etat a à dire sur la question. J'ai ici un numéro du *Cyprus Mail*. Tout récemment, l'archevêque Makarios a accordé une interview à un correspondant d'un journal de la République fédérale d'Allemagne, la *Frankfurter Rundschau*. Le correspondant a fait remarquer que, malgré l'existence d'un Etat de Chypre indépendant depuis 10 ans, on voit rarement un drapeau chypriote et qu'il y a un drapeau grec d'un côté et un drapeau turc de l'autre. Il a alors demandé ce que faisait le gouvernement pour favoriser l'éveil d'une conscience nationale chypriote. L'archevêque Makarios a répondu que c'est uniquement dans les édifices gouvernementaux que l'on peut voir le drapeau chypriote. Il a ajouté que les habitants grecs de Chypre utilisent le drapeau grec et que les habitants turcs utilisent le drapeau turc, exprimant ainsi leurs sentiments nationaux car, en fait, la République de Chypre est un nouvel Etat, mais non pas une nouvelle nation, et le Gouvernement chypriote n'a nulle intention de créer un sentiment national chypriote. Il a déclaré que ce qui est important — et pour être exact je dois donner lecture de la fin de la phrase — c'est la coexistence pacifique des Chypriotes turcs et grecs dans l'Etat de Chypre. Je suis entièrement d'accord avec l'archevêque Makarios.

57. Voyons maintenant ce que le vice-président Denktaş a à dire sur le même sujet; là, je vais citer un passage du paragraphe 61 du rapport, qui se lit comme suit: "Il n'y a aucun changement de politique. Dans un Etat comme Chypre, où le nationalisme des deux communautés est si profond et où en même temps la nécessité d'une coexistence est si nécessaire, l'idée de "fédéralisme" n'est pas incompatible avec l'idée d'une coexistence pacifique, d'une coopération et, finalement, d'une identité commune... La Turquie estime que c'est là une manière raisonnable de régler le problème. Comme le Premier Ministre de Turquie l'a expliqué, cette solution n'implique en aucune façon une division géographique de Chypre."

58. J'attire l'attention des membres du Conseil sur le fait qu'au moment où le Président de la République de Chypre dit que le Gouvernement chypriote n'a nullement l'intention de créer un sentiment national chypriote, le Vice-Président dit que le but ultime est une identité commune. Voilà qui, pour l'instant, suffira pour cet aspect du problème.

59. Pour conclure, je voudrais saisir une fois encore l'occasion qui m'est offerte pour remercier tous les membres de la Force ainsi que les gouvernements qui ont rendu cette opération possible. Je voudrais également rendre hommage ici au Secrétaire général, à ses collaborateurs et à son représentant spécial, M. Osorio-Tafall, qui, croyons-nous comprendre, quitte maintenant et son poste et les Nations Unies après 25 ans d'une carrière éminente. Nous l'avons connu dans ses fonctions actuelles, dans des circonstances extrêmement pénibles et difficiles. Je suis persuadé que j'exprime l'opinion et de mon gouvernement et de la communauté turque de Chypre lorsque je dis que son dévouement à la cause de la paix ne sera pas oublié avant longtemps.

60. Je voudrais également, en cette occasion, féliciter M. Weckmann-Muñoz, que le Secrétaire général a nommé pour succéder à M. Osorio-Tafall en tant que représentant spécial à Chypre. Je forme des vœux pour son succès.

61. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de la Grèce.

62. M. MEGALOKONOMOS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*]: C'est un honneur tout particulier pour moi que de prendre part aux délibérations du Conseil de sécurité, sous la présidence du représentant d'un pays africain dont les relations amicales avec la Grèce ont toujours été excellentes. Je voudrais également saisir l'occasion pour remercier tous les membres du Conseil d'avoir permis à ma délégation de prendre part aux débats relatifs à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

63. Le rapport du Secrétaire général du 22 mai 1974 [*S/11294*] prouve une fois de plus que le problème chypriote est un problème complexe et que sa solution demande beaucoup de patience, de ténacité et d'efforts pour la paix, ainsi que beaucoup de sagesse politique. En fait, le dernier semestre a été marqué par une alternance d'espoirs et de déceptions. Le rapport du Secrétaire général expose clairement l'évolution des conversations intercommunales dans l'île. Au début de l'année, l'espoir renaissait lorsque, comme le dit le paragraphe 60 du rapport du Secrétaire général, il ressortait "qu'un certain accord paraissait en vue sur un "arrangement global" en ce qui concerne la structure de l'Etat, la répartition des pouvoirs et le degré d'autonomie locale". A ce moment-là, alors que chacun ou presque commençait à penser qu'après tant d'années de difficultés la solution était peut-être en vue, une déclaration officielle est intervenue, qui préconisait la fédération pour résoudre le problème chypriote. Cette déclaration n'émanait pas des négociateurs eux-mêmes mais d'une personnalité importante dont l'influence sur les dirigeants chypriotes turcs ne saurait être mise en doute. Cette déclaration a été faite au mépris du fait que, la République de Chypre étant un Etat indépendant, la solution de ses problèmes constitutionnels doit être laissée aux Chypriotes grecs et turcs. Les détails et citations de cette déclaration sont soigneusement mentionnés dans le rapport du Secrétaire général, au paragraphe 61, et je n'ai donc pas besoin de m'appesantir sur la question.

64. Par la suite, le côté chypriote grec a estimé qu'il avait le droit de savoir clairement, et sans aucune équivoque, si les conversations se poursuivraient ou non sur la même base que par le passé, depuis bientôt six ans, ou s'il y avait un changement intervenu dans la position de ses interlocuteurs quant à la base même des discussions. C'est la confusion créée par les déclarations turques sur la "fédération" qui a provoqué la suspension des discussions.

65. A cet égard, ma délégation voudrait souligner l'importance du paragraphe 65 du rapport du Secrétaire général, qui se lit comme suit :

> "Dans des rapports antérieurs au Conseil de sécurité, le Secrétaire général a dit plus d'une fois qu'à son sens "la reprise des entretiens entre les deux communautés [était] la meilleure manière d'arriver à une solution satisfaisante, durable et concertée, fondée sur l'idée d'un Etat indépendant, souverain et unitaire, à la vie duquel les deux communautés participeront comme il convient". Lorsque cette déclaration a été faite pour la première fois, le cadre d'un Etat indépendant, souverain et unitaire, semblait généralement acceptable pour toutes les parties. Néanmoins, en 1971, M. Denktaş a fait savoir qu'il était opposé à ce que l'on continue à utiliser le mot "unitaire". Il affirmait que les Chypriotes grecs interprétaient ce mot d'une manière différente et qu'il ne pouvait pas lier sa communauté à une terminologie dont l'interprétation exacte n'avait pas donné lieu à un accord."

A notre avis, ce paragraphe montre clairement quelle est la base des conversations entre les communautés et dissipe toute confusion sur la question. Il ressort en effet de ce paragraphe, en premier lieu, que l'idée d'un Etat unitaire ainsi que l'idée d'un Etat indépendant et souverain constituent, depuis le début, la base même des discussions et avait été acceptée, de l'avis du Secrétaire général, par toutes les parties intéressées. En deuxième lieu, ce paragraphe fait ressortir le fait que les Chypriotes turcs se sont opposés à l'emploi du terme "unitaire", non parce qu'ils s'opposent à l'idée elle-même mais parce que, prétendument, "les Chypriotes grecs interprétaient ce mot d'une manière différente".

66. Toutefois, la déclaration officielle turque, ainsi que la déclaration chypriote turque ultérieure, toutes deux citées au paragraphe 61 du rapport du Secrétaire général, ne contiennent pas d'interprétation nouvelle du terme "unitaire". Elles cherchent à lui substituer l'idée d'un Etat fédéré. Cette substitution n'était pas acceptable pour les Chypriotes grecs et il était donc naturel qu'elle entraînât l'interruption des conversations.

67. Je voudrais ici ouvrir une parenthèse pour dire combien nous sommes reconnaissants pour leurs efforts inlassables en cette occasion au Secrétaire général, au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, M. Roberto Guyer, et au représentant spécial, M. Osorio-Tafall, qui, tous, se sont employés à trouver une formule qui, en confirmant que la base des conversations n'avait pas changé, permettrait la reprise de ces pourparlers. Grâce à ces efforts, une formule a été arrêtée et acceptée d'un commun accord, ce qui devrait heureusement permettre la reprise des conversations d'ici quelques jours, en donnant en même temps l'assurance aux parties qu'il n'y a pas eu de changement quant à la base primitive des conversations. Cette crise temporaire a cependant montré une fois de plus l'importance capitale que toutes les parties attachent aux conversations intercommunales, fait qui est souligné très justement dans le rapport du Secrétaire général.

68. Le Gouvernement grec, qui suit une longue tradition de règlements conformes au droit international, espère qu'une solution sera trouvée et acceptée à Chypre par les parties intéressées, dans le cadre de la Charte et conformément aux résolutions 186 (1964) et 244 (1967) du Conseil. Nous persistons donc à espérer une solution prenant en considération non seulement les intérêts mais aussi le bien-être et le droit au bonheur de tous les Chypriotes. C'est dans cet esprit que mon gouvernement compte que les conversations intercommunales reprendront rapidement là où elles en étaient à la fin des trois premiers mois de l'année et tiendront compte des progrès accomplis quant à la structure et au rôle de l'administration locale. Nous comptons que ces conversations aboutiront à une solution qui décidera du destin de la République de Chypre.

69. Mon gouvernement attache la plus grande importance au respect, par tous, de trois idées fondamentales sur lesquelles est érigée la République de Chypre : indépendance, souveraineté et unité. Ce sont là les concepts qui, le Secrétaire général l'a souvent confirmé, sont à la base même des conversations entre les communautés. A cet égard, la solution à adopter doit tenir compte du résultat des conversations entre les deux

communautés, car nous pensons que seule l'entente entre les parties immédiatement intéressées peut constituer une solution viable.

70. A ce sujet, nous souscrivons pleinement à l'observation du Secrétaire général qui estime, à juste titre, que les conversations représentent la meilleure façon de rechercher un accord concerté au problème de Chypre.

71. Nous partageons également le sentiment du Secrétaire général tel qu'il est exprimé au paragraphe 28 du rapport et nous regrettons aussi qu'aucun progrès n'ait été accompli dans le sens d'un relâchement de l'affrontement militaire.

72. Ma délégation voudrait faire une autre observation sur la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Au cours des consultations qui ont précédé la séance, nous avons eu l'occasion de souligner la nécessité de maintenir la Force des Nations Unies à Chypre pendant une autre période de six mois; nous sommes très heureux que le Conseil ait adopté une nouvelle résolution à cet égard.

73. Ma délégation voudrait exprimer la satisfaction qu'elle ressent étant donné que, grâce à la diligence du Secrétaire général et du commandant de la Force, le général Chand, ainsi qu'à la coopération des parties intéressées, ce que l'on appelle la deuxième phase de la réduction de la Force se soit effectuée sans difficulté et sans que l'efficacité de la Force en soit diminuée.

74. La délégation grecque sait pertinemment que certains Etats Membres souhaiteraient une nouvelle réduction de la Force. Bien que leurs raisons soient entièrement compréhensibles, nous partageons cependant l'avis du Secrétaire général selon lequel une telle réduction serait prématurée. La Grèce, qui a beaucoup contribué à cette opération et qui continue de le faire sans commune mesure avec ses moyens budgétaires, est parfaitement consciente des difficultés rencontrées par les pays qui fournissent une contribution.

75. C'est pourquoi nous pensons qu'un nouvel effort doit être fait afin d'amener un plus grand nombre d'Etats Membres à contribuer au budget de la Force. La délégation grecque a, à maintes reprises, exprimé sa déception devant le fait que si peu de Membres de l'Organisation éprouvent le besoin de financer la Force. Ma délégation se permet d'évoquer une fois de plus la proposition faite par le représentant du Canada dans sa déclaration à la 899e séance de la Commission politique spéciale, le 28 novembre 1973, concernant les critères à suivre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Cette déclaration du représentant du Canada a été évoquée lors de la dernière séance du Conseil de sécurité sur la question de Chypre [*1759e séance, par. 63*].

76. En fait, nous estimons qu'un système équitable généralement accepté pour le financement des opérations de maintien de la paix, y compris la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, serait plus conforme aux objectifs de la Charte, car on sait que la paix — particulièrement dans cette région névralgique — est indivisible et que les crises ne peuvent être circonscrites actuellement à une région géographique donnée.

77. Avant de conclure, je tiens à exprimer une fois de plus la reconnaissance de mon gouvernement au Secrétaire général, M. Waldheim, pour ses efforts inlassables, ainsi qu'à M. Guyer, M. Urquhart et au général Chand.

78. Enfin, et cela est tout aussi important, ma délégation voudrait mentionner le paragraphe 7 du rapport où l'on est informé que le représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, M. Osorio-Tafall, après sept ans et demi de services éminents, va, à sa demande, prendre sa retraite le 30 juin 1974 et que le Secrétaire général a décidé de nommer M. Weckmann-Muñoz, du Mexique, son représentant spécial à partir du 1er juillet.

79. Je tiens à dire que le Gouvernement grec partage entièrement les sentiments du Secrétaire général qui sont si bien exprimés au paragraphe 82 du rapport:

> "M. Bibiano F. Osorio-Tafall ... va bientôt se démettre de ses fonctions et quitter l'ONU après 25 années de service. Pendant sept ans et demi, il a servi la Force avec une grande distinction et un dévouement inlassable. Pour l'œuvre qu'il a ainsi accomplie, comme pour tout ce qu'il a fait auparavant pour l'Organisation, les Nations Unies lui doivent une immense reconnaissance."

J'aimerais ajouter que toutes les parties intéressées au problème de Chypre ont envers M. Osorio-Tafall une immense dette de reconnaissance pour les efforts inlassables et impartiaux qu'il a déployés en vue d'une solution concertée au problème.

80. Ma délégation désire, en outre, exprimer son ferme espoir que la présence à Chypre de M. Weckmann-Muñoz, dont la longue expérience des affaires internationales est bien connue, contribuera à l'heureuse solution du problème.

81. Notre reconnaissance s'adresse également aux gouvernements et aux hommes qui ont pris part au financement de l'opération ou ont envoyé des contingents pour sauvegarder le noble objectif de la paix à Chypre.

82. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*]: Le Royaume-Uni a voté en faveur de la résolution que nous venons d'adopter parce qu'il est d'accord avec le Secrétaire général sur le fait que, dans les circonstances actuelles, il convient que la force des Nations Unies à Chypre soit maintenue pour une nouvelle période de six mois. Nous sommes donc disposés, sous réserve de l'approbation parlementaire de la Grande-Bretagne, à maintenir notre contingent à Chypre jusqu'au 15 décembre. Sous réserve de la même approbation, je dois dire que le Royaume-Uni continuera d'apporter son soutien logistique à la Force des Nations Unies à Chypre proportionnellement à la réduction mentionnée par le Secrétaire général à l'égard de la Force.

83. Ma délégation est reconnaissante au Secrétaire général d'avoir expliqué en détail au paragraphe 78 de son rapport la manière dont la deuxième phase de la réduction des contingents a été menée à bien au cours des six derniers mois. Nous appuyons totalement sa décision visant à mettre en œuvre cette réduction conformément aux explications qu'il a données au Conseil en décembre dernier [*1759e séance, par. 167*].

84. Cette réduction a eu un effet bénéfique sur la situation financière de la Force; mais le besoin de procéder à des économies supplémentaires demeure. Quelle que soit la dimension de la Force, il convient que l'on contrôle les dépenses de la façon la plus stricte. Cet aspect, j'en suis sûr, sera pleinement pris en considération par le Secrétaire général et ses collaborateurs.

85. Le Secrétaire général a déclaré qu'il croyait qu'il était sage de prendre le temps de réfléchir sur les effets de la réduction avant de procéder plus avant. Il a évidemment l'intention de maintenir la question à l'examen. Nous espérons qu'il fera connaître ses vues sur les réductions supplémentaires éventuelles aux parties intéressées bien avant que le mandat de la Force n'expire en décembre. Nous espérons recevoir un rapport ainsi que des recommandations du Secrétaire général à cette époque.

86. Je ne demande pas que l'on m'excuse de parler de l'envergure et des dépenses de la Force. Bien que la situation du compte spécial de la Force se soit légèrement améliorée à la suite des réductions, la charge financière qui incombe à ceux qui envoient des troupes continue d'augmenter. Les frais de la contribution britannique à la Force s'élèvent à près de 2,5 millions de livres par an. Si l'on compte les frais globaux entraînés par le contingent britannique, la somme totale de notre contribution s'élève à plus de 5 millions de livres par an.

87. Je voudrais faire un autre commentaire sur la situation financière. Nous espérons que les autres pays contribueront généreusement et sur une base volontaire. Les améliorations financières minimes mentionnées par le Secrétaire général doivent, à notre avis, se poursuivre. Le paragraphe 69 du rapport du Secrétaire général dit que : "Les dépenses de fonctionnement de la Force qui sont à la charge de l'Organisation pour toute la période allant de la création de la Force jusqu'au 15 juin 1974 sont estimées à 172,1 millions de dollars." Cette somme, bien sûr, ne représente que les frais incombant aux Nations Unies. Si l'on considère les frais supplémentairs imposés à tous les Etats Membres qui fournisssent une contribution, le maintien de la Force des Nations Unies à Chypre s'est élevé à environ 350 millions de dollars depuis 10 ans. Cette pensée est peut-être désabusante mais n'oublions pas que nous venons à peine de sortir d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale où nous avons étudié les problèmes des nations du monde les plus touchées par la présente situation économique.

88. Je n'aborderai que brièvement le fond de la question même de Chypre, à propos de laquelle nous venons d'entendre les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie. Il est regrettable que nous célébrions, si tel est le terme approprié, le dixième anniversaire de la création de la Force des Nations Unies à Chypre. Quel qu'ait été le succès de cette force dans sa contribution au maintien de la paix, il nous semble que l'on aurait dû depuis longtemps revenir à des conditions normales. La faute ne peut en être imputée à ceux qui ont dirigé l'opération des Nations Unies à Chypre.

89. En vérité, je voudrais m'associer à ceux qui ont rendu hommage aux efforts permanents du Secrétaire général, du commandant de la Force et de tous ceux qui ont œuvré, ici aussi bien qu'à Chypre, pour essayer de parvenir à un règlement pacifique du différend. Le rôle joué notamment par l'Organisation des Nations Unies pour parvenir à un accord entre les parties intéressées en vue de la reprise des conversations intercommunautaires fut très important. Ces conversations constituent, selon nous, la méthode d'approche la meilleure de la solution du problème.

90. Nous devons dire que dorénavant nous attendons vraiment des parties aux conversations intercommunautaires qu'elles parviennent à un accord acceptable pour les deux communautés de l'île. Il serait regrettable que la présence continue de la Force des Nations Unis à Chypre amoindrisse le sentiment de l'urgence qui devrait caractériser ces conversations intercommunautaires. Nous ne saurions véritablement nous montrer satisfaits d'une situation où une force quasiment permanente, stationnée à Chypre, occupe les lieux tandis que des conversations intercommunautaires se déroulent indéfiniment et de façon vague. Il n'est peut-être pas raisonnable d'attendre que la communauté internationale accepte une telle situation.

91. Mon gouvernement estime donc avoir le droit de s'associer à la demande faite pour que l'on s'efforce à nouveau et d'une manière soutenue de trouver des solutions aux problèmes qui se posent encore, et cela du fait que nous fournissons depuis des années les contingents militaires principaux qui constituent la Force de maintien de la paix à Chypre et que nous avons aussi contribué chaque année, volontairement et de manière importante, au coût de cette force.

92. Si ces paroles sont familières à certains des plus anciens représentants dans cette salle, cela n'a rien de surprenant, car elles furent prononcées par l'un de mes prédécesseurs, lord Caradon, il y a longtemps, le 11 décembre 1969 [*1521e séance, par. 87*]. C'est peut-être en considérant la façon dont la situation à Chypre a progressé, ou plutôt devrions-nous dire n'a pas progressé, au cours des quatre dernières années et demie, que l'on peut reprendre des paroles prononcées par le représentant britannique en cette salle il y a quatre ans et demi et qui ont aujourd'hui la même actualité. Nous attendons donc des parties qu'elles fassent les concessions réciproques qui s'imposent pour parvenir à un règlement et pour coopérer aux mesures suggérées par la Force des Nations Unies à Chypre pour établir la confiance.

93. En terminant, ce qui n'en est pas moins très important, je tiens à ajouter que ma délégation s'associe pleinement aux paroles d'hommages prononcées par le

Secrétaire général à l'endroit de M. Osorio-Tafall à l'occasion de son départ à la retraite. Sa carrière, longue et riche, a été particulièrement distinguée. Sa sagesse et son habileté politique manqueront beaucoup à Chypre. Je pense que l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité, le Secrétaire général et Chypre elle-même ont à son endroit une véritable dette de gratitude.

94. Puis-je souhaiter maintenant la bienvenue à son successeur, l'ambassadeur Weckmann-Muñoz? Il entreprend aujourd'hui une tâche difficile et délicate. Je suis certain qu'il s'en acquittera d'une manière remarquable.

95. M. SALAZAR (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*]: Monsieur le Président, ni ma délégation, ni moi-même n'avions encore eu l'occasion de vous féliciter d'avoir accédé à la présidence du Conseil de sécurité. Au cours des consultations officieuses et des réunions officielles que vous avez présidées, nous avons pu apprécier vos excellentes qualités de diplomate. Nous formons des vœux pour que votre mandat soit couronné de succès tant à la présidence de cet organe que dans vos fonctions de représentant de votre pays aux Nations Unies.

96. Ma délégation a étudié soigneusement le rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre. Elle se permet de féliciter sincèrement le Secrétaire général pour ce rapport si bien élaboré.

97. La contribution des Nations Unies au maintien de la paix à Chypre est une preuve de plus de l'efficacité et de la nécessité de cet organisme. Nous constatons avec inquiétude que 10 ans se sont écoulés depuis la création de la Force des Nations Unies à Chypre et qu'un règlement entre les parties ne semble pas se dessiner. Cependant, nous partageons pleinement l'espoir du Secrétaire général selon lequel la reprise des conversations entraînera un règlement durable pour cette région.

98. Nous sommes certains que la bonne foi des parties et la bonne volonté du peuple, chypriote grec et chypriote turc, contribueront à l'obtention d'une solution satisfaisant tout le monde.

99. Ma délégation voit avec une grande satisfaction la nomination par le Secrétaire général du distingué ambassadeur Weckmann-Muñoz, qui a fait montre, au cours du conflit entre l'Irak et l'Iran, de son grand talent de négociateur; c'est pourquoi nous n'éprouvons aucun doute quant au fait que son action en tant que représentant spécial du Secrétaire général à Chypre constituera la pierre angulaire des négociations futures.

100. Nous avons appuyé la résolution qui vient d'être adoptée, parce que nous estimons qu'il est nécessaire, voire même vital, de proroger une fois encore le mandat de la Force des Nations Unies à Chypre, afin notamment de faire écho à la remarque que fait le Secrétaire général au paragraphe 79 de son rapport: "Malgré le calme actuel, la situation dans l'île est encore tendue et potentiellement dangereuse."

101. M. KUSUMASMORO (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*]: Ma délégation a peu de chose à ajouter à ce qui a été dit à maintes reprises dans le passé lorsque cette question a été examinée. Toutefois, il est un point ou deux du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre qui, de l'avis de l'Indonésie, méritent un examen plus approfondi. Grâce aux renseignements contenus dans le rapport complet et clair du Secrétaire général, dont nous le félicitons, nous savons qu'il est nécessaire de proroger le mandat de la Force, du fait notamment des minces progrès qui ont été réalisés dans les efforts visant à une solution définitive du problème de Chypre.

102. Ma délégation estime toutefois qu'en votant pour le projet de résolution qui proroge le mandat de la Force il importe de souligner la nécessité pour toutes les parties intéressées de redoubler d'efforts afin de parvenir rapidement à un règlement définitif des différends qui divisent les Chypriotes. Comme l'a fait observer le représentant de l'Indonésie à la 1759e séance du Conseil de sécurité, le 14 décembre 1973, ma délégation espère que les deux communautés de Chypre jugeront possible de faire de nouveaux efforts pour parvenir à une solution permanente de cette question épineuse. Une telle solution garantirait l'intégrité et la souveraineté de Chypre en tant qu'Etat indépendant et non aligné et permettrait à tous ses habitants de vivre dans la paix, dans l'union et dans l'harmonie.

103. Ma délégation est heureuse que l'on ait cherché à réduire les effectifs de la Force; tout porte à croire que le plan de réduction des forces se déroule conformément aux conditions stipulées dans les précédents rapports adressés par le Secrétaire général au Conseil.

104. Nous notons avec satisfaction que les parties intéressées ont accepté cette réduction des effectifs. Par ailleurs, toutefois, l'Indonésie s'inquiète de voir qu'aucun progrès ne semble avoir été réalisé dans les efforts tentés pour minimiser l'éventualité d'un affrontement militaire à Chypre. Il est très regrettable, comme le note le Secrétaire général au paragraphe 28 de son rapport, qu'aucune des deux parties ne soit prête à réduire ses précautions militaires sous prétexte que sa sécurité en serait compromise. Cette attitude démontre clairement qu'il faut instaurer un esprit de conciliation et se montrer résolu à parvenir à un règlement de ce différend, différend qui n'a que trop duré.

105. La situation n'est malheureusement pas meilleure pour ce qui est de la base qui permettra de réaliser l'unité entre les deux communautés chypriotes. Au paragraphe 44 de son rapport, le Secrétaire général note que "la tendance au développement séparé de chaque communauté s'est maintenue", ce qui, bien entendu, ne peut que perpétuer la méfiance.

106. Evidemment, pareille situation gêne l'évolution du cadre constitutionnel et institutionnel complexe qu'il faudra créer si l'on veut que les deux communautés coexistent dans l'harmonie. Espérons que des efforts renouvelés amèneront bientôt les membres des deux

communautés à coopérer pour le plus grand bien de tous les habitants de Chypre.

107. L'Indonésie continue de penser que tous les efforts doivent tendre à assurer la paix, l'unité et l'harmonie. Nous espérons que, au cours des pourparlers bilatéraux qui vont bientôt reprendre, les négociateurs seront à même de mettre au point une solution viable des problèmes auxquels ils se heurtent et d'établir une structure constitutionnelle satisfaisante pour tous les habitants de Chypre.

108. Je ne saurais terminer sans dire quelques mots à propos de M. Osorio-Tafall, qui a cessé ses fonctions de représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies. Nous lui devons tous beaucoup de gratitude, car il a œuvré sans relâche pour trouver une solution au problème de Chypre et régler d'autres questions dans le cadre de l'Organisation. Tous les Etats Membres des Nations Unies lui en doivent de la reconnaissance. Nous sommes très heureux que son poste ait été confié à l'ambassadeur Weckmann-Muñoz, qui, dans le cas du différend irano-irakien, s'est acquis l'admiration du Conseil.

109. M. SAFRONCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : A propos de la nouvelle résolution adoptée par le Conseil de sécurité sur la question de Chypre, ma délégation tient à dire que l'Union soviétique a toujours estimé et continue de penser que le problème de Chypre doit être réglé par des moyens pacifiques et dans l'intérêt de tous les Chypriotes, ce qui contribuerait à diminuer la tension dans cette région névralgique du globe.

110. Quant à la position de l'Union soviétique sur le fond de la question, je rappelle à ce propos la déclaration faite le 7 mai dernier à Nicosie par le Ministre des affaires étrangères de mon pays, M. A.A. Gromyko. Il a déclaré que l'Union soviétique a toujours suivi et continue de suivre une politique fidèle à ses principes et destinée à renforcer l'indépendance et la souveraineté nationales de l'Etat chypriote.

111. De l'avis de la délégation soviétique, le règlement du problème chypriote doit se fonder sur le respect de la liberté, de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre, en tant qu'Etat Membre des Nations Unies, qui a toujours suivi une politique pacifique, qui s'est tenue à l'écart des blocs militaires et a développé des relations d'amitié et de coopération avec les autres peuples. De toute évidence, le renforcement de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Républiq e de Chypre ainsi que l'évacuation des bases étrangères installées sur son territoire contribueraient grandement à la cause de la paix dans la Méditerranée orientale.

112. En préconisant un règlement pacifique des questions litigieuses, dans l'intérêt de tous les Chypriotes, en les soutenant dans cette voie, nous devons partir du principe qu'il appartient aux Chypriotes eux-mêmes de régler les problèmes intérieurs de Chypre, en ce sens que les droits légitimes de chaque Chypriote indépendamment de sa nationalité ou de la communauté dont il fait partie, doivent être respectés par tous dans un Etat chypriote indépendant et souverain.

113. L'Union soviétique s'est toujours élevée contre les tentatives faites pour résoudre la question de Chypre par une intervention extérieure, par des atteintes à la souveraineté du pays; elle n'a jamais admis non plus que l'on essaie de régler ce problème sans tenir compte de la volonté du peuple chypriote, derrière son dos, au détriment de ses intérêts vitaux et à l'avantage des forces impérialistes extérieures. Il est évident qu'en éliminant les bases étrangères installées à Chypre on contribuerait grandement à assurer l'indépendance et l'intégrité véritables de Chypre en tant qu'Etat souverain.

114. Après étude du rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre pour la période allant du 2 décembre 1973 au 22 mai 1974, la délégation soviétique prend note avec satisfaction des efforts faits par le Secrétaire général pour assurer le progrès des négociations intercommunautaires. Ces pourparlers sont extrêmement importants et c'est grâce à eux que l'on pourra parvenir à un règlement concerté des problèmes encore en suspens. A ce propos, la délégation de l'Union soviétique exprime l'espoir que l'accord des parties sur la reprise des négociations intercommunautaires le 4 juin permettra, lors des rencontres ultérieures entre les représentants des parties, de surmonter les difficultés qui subsistent. L'aboutissement de ces pourparlers servira effectivement les intérêts du peuple chypriote tout entier et renforcera la paix dans cette importante région.

115. Le Secrétaire général note dans son rapport que maintenant la deuxième phase de la réduction des effectifs de la Force des Nations Unies à Chypre sanctionnée par le Conseil de sécurité est terminée. A cet égard, la délégation soviétique considère que le Secrétaire général a fort bien fait de déclarer dans son rapport qu'il faut réfléchir aux conséquences éventuelles d'une nouvelle réduction.

116. La délégation soviétique n'est pas opposée à l'adoption par le Conseil de la recommandation du Secrétaire général concernant le maintien des troupes des Nations Unies à Chypre pour une autre période de six mois. Nous apprenons également avec plaisir que les conversations entre les deux communautés vont reprendre et nous espérons, comme je le disais tout à l'heure, qu'elles aboutiront.

117. En votant pour la résolution adoptée, la délégation de l'Union soviétique considère que le maintien des troupes des Nations Unies pendant six mois encore à Chypre — jusqu'au 15 décembre 1974 — est parfaitement conforme aux dispositions de la résolution 186 (1964) du Conseil et des décisions ultérieures du Conseil sur la question de Chypre qui prévoient le maintien du rôle actuel de ces troupes et le financement volontaire de leurs opérations actuellement appliqué.

118. M. JANKOWITSCH (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Voici presque 10 ans que la Force des Nations Unies à Chypre a été créée par le Conseil de sécurité en vertu de la résolution 186 (1964) du 4 mars 1964. Je pense

que c'est un heureux anniversaire et que le renouvellement du mandat de la Force pour la vingtième fois devrait nous offrir l'occasion de réfléchir au passé, de faire le point du présent et de jeter un regard vers l'avenir.

119. Les termes qui ont été répétés une fois de plus dans la résolution que nous avons adoptée ce matin, à savoir "l'espoir que des progrès suffisants dans la voie d'une solution finale auront été accomplis d'ici là pour permettre le retrait de la Force ou une réduction substantielle de son effectif", sont bien con[illegible], et nous avons souvent exprimé des espoirs analogues. Mais jusqu'ici les événements à Chypre et les progrès accomplis ont déçu nos espérances. Il est certain que la présence de la Force a rendu des services inappréciables à la jeune République de Chypre ainsi qu'à la collectivité internationale dans son ensemble; elle a permis de maintenir la paix et d'entretenir une atmosphère de calme relatif au cours de ces dernières années. Donc, la base nécessaire — et, en vérité, indispensable — d'une solution politique existe et des progrès doivent être faits.

120. C'est donc avec beaucoup de regret que nous devons prendre note de l'observation pessimiste faite par le Secrétaire général dans son rapport où il relève que très peu de progrès a été fait en vue du retour à une situation normale. Il semble, notamment, que le processus de disparition de l'affrontement militaire ait été interrompu en raison de l'arrivée d'armes nouvelles dans l'île. C'est une question qui doit nous préoccuper vivement.

121. Dans son rapport, le Secrétaire général cite des faits qui soulignent plus que jamais que la seule possibilité de progrès est un règlement politique acceptable pour les deux communautés de l'île. En l'absence d'autre mécanisme, les entretiens entre les communautés ont constitué jusqu'ici la seule possibilité d'encourager les progrès dans l'espoir d'une solution.

122. Bien entendu, nous devons comprendre que, lorsque l'accord sera fait sur une telle solution et qu'elle aura été acceptée par les deux parties, il ne s'agira que d'un premier pas vers l'atténuation puis l'élimination définitive de la méfiance réciproque, qui est vraiment au cœur de tous les problèmes de l'île. Mais je crois que ce jour est encore lointain.

123. On se demande souvent si la présence de la Force des Nations Unies dans l'île favorise vraiment le renforcement et l'accélération de la volonté politique d'accord ou si ce n'est pas plutôt le contraire qui est vrai. Pour ma part, je crois que c'est là une question théorique, à laquelle je n'ai pas de réponse. Cependant, un fait est évident : les conversations politiques, les négociations politiques sont la seule méthode, et l'expérience de Chypre montre clairement qu'elles réussissent beaucoup mieux à l'abri de tout affrontement militaire. D'autre part, une conclusion évidente s'impose qui veut que le maintien de la présence des Nations Unies dans l'île — "présence" de la Force militaire et du représentant spécial du Secrétaire général qui exerce ses bons offices — soit nécessaire si nous voulons que l'Organisation s'acquitte de ses engagements qui, semble-t-il, n'ont pas de fin.

124. C'est pour ces raisons que l'interruption des entretiens entre les communautés avait beaucoup préoccupé mon gouvernement, et nous sommes très soulagés d'apprendre qu'ils vont reprendre sous peu grâce aux efforts, dignes des plus grands éloges, entrepris par le Secrétaire général et son représentant spécial à Chypre.

125. Je tiens ici à rendre un hommage tout particulièrement sincère au représentant spécial du Secrétaire général à Chypre depuis sept ans et demi, M. Osorio-Tafall, qui, comme nous l'apprenons à notre grand regret, va très bientôt quitter ses fonctions. M. Osorio-Tafall a rendu de grands services à la communauté internationale dans l'accomplissement de fonctions difficiles et délicates, et nous lui devons beaucoup.

126. En même temps, nous voulons dire combien nous nous réjouissons de la décision prise par le Secrétaire général de nommer l'ambassadeur Weckmann-Muñoz au poste de représentant spécial. L'ambassadeur Weckmann-Muñoz a déjà fait preuve de son efficacité au cours de sa dernière mission et nous lui adressons tous nos vœux de succès dans cette tâche nouvelle et difficile.

127. Depuis quelque temps déjà, la question de la réduction de la Force sans compromettre son efficacité est au premier plan de toutes nos préoccupations. En qualité de pays qui contribue des troupes, mon gouvernement souhaite que la Force s'acquitte efficacement de ses fonctions; mais il souhaite également que les difficultés financières que connaît l'opération soient réduites. Nous sommes heureux de voir le succès apparent de la première et de la deuxième phases, mais il est certain qu'une évaluation définitive des résultats de la deuxième phase ne sera possible que plus tard.

128. Pour ce qui est de la réduction à l'heure actuelle, j'ai déjà dit dans ma dernière intervention à ce sujet, le 14 décembre 1973 [*1759e séance, par. 123*], que nous comprenons ceux qui souhaiteraient — entre autres pour des raisons financières — une nouvelle réduction de la Force. Nous comprenons leurs raisons, mais nous nous permettons de conseiller une fois de plus la prudence dans cette matière délicate, et nous appuyons les recommandations et l'opinion du Secrétaire général qui figurent au paragraphe 79 du rapport. Mais, comme d'autres, nous estimons qu'il ne faut pas perdre l'élan enregistré au cours de la première et de la deuxième phases, et nous espérons que le Secrétaire général et ses collaborateurs y veilleront.

129. L'Autriche tient absolument à ce que la paix règne à Chypre et qu'une solution politique durable l'emporte. Ce souhait tient aux sentiments sincères d'amitié qu'éprouve le peuple autrichien pour le peuple de Chypre.

130. A cette fin, mon gouvernement, suivant la même politique que par le passé, continuera à accorder son appui à la mission de maintien de la paix des Nations Unies à la fois sous forme de contingent et sous forme financière, en souhaitant vivement que la prochaine fois où nous examinerons cette question, dans six mois, les espoirs que nous exprimons au paragraphe 3 de la résolution qui vient d'être adoptée touchent de plus près à leur réalisation qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici.

La séance est levée à 13 h 5.

Litho in United Nations, New York 00300 s2002 January 1984—800